



LES VISITES DE FIN D'EXPOSITION

SIR

La visite de fin d'exposition ou post professionnel est une visite médicale prévue pour les travailleurs bénéficiant ou ayant **bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)**
(ou Suivi Médical Renforcé (SMR) avant le 1er janvier 2017)

Objectif :

Cette visite vise à **tracer les expositions passées d'un salarié** à des risques particuliers pouvant avoir des effets sur sa santé.

En pratique :

Cette visite est demandé :

- par l'employeur, qui informe son service de prévention de santé au travail de la cessation d'exposition au risque d'un salarié (pour départ, changement de poste, retraite...) dès qu'il en a connaissance
- par le salarié, s'il estime remplir les conditions pour bénéficier d'une telle visite et si l'employeur ne se manifeste pas, le salarié peut demander une visite post-exposition dans le mois qui précède la fin d'exposition et jusqu'à 6 mois après.

Le salarié doit informer son employeur de sa démarche

Si ces éléments confirment la nécessité d'une visite de post-exposition, le service de prévention et de santé au travail convoque le salarié.

A l'issue de cette visite, le médecin du travail remet au salarié un état des lieux de ses expositions aux facteurs de risques professionnels et le joint au dossier médical.

S'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, notamment aux agents chimiques dangereux (y compris poussières et fumées), le médecin du travail **met en place une surveillance post exposition ou post-professionnelle** en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

Cette surveillance tient compte de la nature du risque, de l'état de santé et de l'âge de la personne concernée.